



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Isabelle RAUCH
Députée de la Moselle
Conseillère Départementale

Madame Amélie de MONTCHALIN
Secrétaire d'Etat, chargée des Affaires
Européennes
37 quai d'Orsay
75007 PARIS

Thionville, le 10 juin 2020

Objet : Relations transfrontalières entre la France et le Luxembourg

Madame la Ministre,

Vous aviez sollicité, lors de précédents échanges, des suggestions pour améliorer les relations bilatérales avec le Grand-Duché de Luxembourg, dans le but de faciliter la vie quotidienne des plus de 100.000 de nos concitoyens qui s'y rendent quotidiennement pour travailler.

Les enseignements de la crise du COVID-19 peuvent nous aider à intensifier, en qualité et en résultats, la coopération entre nos deux pays.

Ces deux mois ont, effectivement, encore intensifié le constat de notre inter-dépendance :

- sur le plan sanitaire, par le transfert de patients français en réanimation vers des équipements hospitaliers luxembourgeois, mais aussi par le fait qu'une très grande partie des soignants exerçant sur place sont résidents frontaliers ;
- sur le plan économique, en massifiant le recours au télétravail pour permettre la continuité de l'économie de notre voisin ;
- sur le plan domestique, tant la fermeture des frontières -hors travail et impératifs familiaux- est douloureusement vécue de part et d'autre par des citoyens qui partagent un espace commun.

On voit également, dans des actes du quotidien, comme la reprise des écoles dans le cadre des plans respectifs de déconfinement, que le défaut de dialogue et l'absence d'harmonisation, crée des situations ubuesques. Par exemple, la semaine du 25 mai n'est pas couverte par le chômage partiel au Grand-Duché, si les parents ont prévu de rescolariser leurs enfants le 2 juin, pour la 2ème phase de réouverture des écoles en France. Il en va de même pour la réouverture des cafés et des restaurants, décidée une semaine plus tôt par nos voisins.

Interdépendance sanitaire, économique, espace de vie partagé, besoins d'harmonisation dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : nous tenons là les germes d'une relation repensée, qui pourrait passer par une modification de notre propre gouvernance. Le temps me semble venu de regrouper nos paroles et nos intentions derrière un interlocuteur français unique en charge de la relation bilatérale, qui pourrait avoir rang de délégué interministériel, et qui travaillerait en mode-projet avec nos interlocuteurs, tout en faisant taire les dissonances politiques et administratives locales.

Si le « mantra » de la rétrocession fiscale ne semble pas devoir être malhabilement remis sur la table, cette gouvernance pourrait réellement donner corps à des projets de codéveloppement de part et d'autre de la frontière, qui aille bien au delà des infrastructures de transports. Le Gouvernement luxembourgeois a fait un pas récent sur la formation des infirmiers ; ce pourrait constituer un premier objectif concret, susceptible de s'élargir rapidement aux modes de garde de la petite enfance, au financement de la dépendance, à la régulation du marché de l'emploi par une offre de formation conjointement élaborée, ainsi qu'à des dispositions propres au télétravail transfrontalier.

1. En matière de garde d'enfants, le chèque service-accueil luxembourgeois se fonde sur des critères qui ne semblent pas proportionnés aux objectifs recherchés. Il s'agit d'une aide financière sous la forme d'un paiement en nature des gardes d'enfants et de certaines activités extra-scolaires (activités artistiques ou sportives).

Avec le chèque-service accueil, les parents peuvent bénéficier de tarifs réduits dans les crèches, les maisons relais, les mini-crèches, les foyers et auprès des assistants parentaux, à condition toutefois que la structure d'accueil soit reconnue comme prestataire chèque-service accueil par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Tous les enfants âgés de 0 à 12 ans peuvent bénéficier du CSA, voire plus s'ils sont encore élèves dans l'enseignement fondamental.

Les enfants dont au moins un des parents est issu d'un pays membre de l'UE et employé au Luxembourg peuvent prétendre au CSA, à condition qu'ils bénéficient de l'allocation familiale au Luxembourg et que leur parent soit affilié au Centre commun de la sécurité sociale ou travaille auprès d'une institution européenne.

Les frontaliers peuvent bénéficier des chèques service accueil depuis septembre 2016 (réforme du chèque service-accueil). Toutefois, on ne comptait que 726 français bénéficiaires du CSA en 2017. En effet, l'Etat introduit un critère visant l'intégration des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise, dans le but de faciliter leur scolarisation dans l'enseignement fondamental luxembourgeois.

De ce fait, les langues parlées au Luxembourg doivent être représentées au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant, avec un minimum de compétence niveau C1 en luxembourgeois et français au sein des effectifs de l'établissement (par au moins une personne exerçant dans la structure). L'offre de chacune de ces deux langues doit être assurée pendant au moins 40 heures par semaine (20 heures chacune).

Ainsi, là où aucun critère d'implantation dudit établissement sur le sol luxembourgeois ne figure dans les critères d'éligibilité, cette disposition concernant la maîtrise du luxembourgeois a pour effet d'évincer toutes les structures d'accueil de la petite enfance en France.

Un assouplissement de cette disposition permettrait réellement d'entrer dans une dynamique de co-développement, et de soulager les collectivités françaises et les familles de coûts inhérents à la prise en charge des enfants. Cette disposition serait d'autant plus logique que ce chèque service-accueil est financé par la Sécurité sociale luxembourgeoise, à laquelle chacun des 106.000 frontaliers français contribue.

2. Tous les salariés cotisent à l'assurance-dépendance, au seul profit des résidents luxembourgeois.

La cotisation à l'assurance dépendance s'applique, pour les frontaliers français ainsi qu'aux travailleurs résidant au Luxembourg de la même manière, c'est à dire 1,40% du revenu global d'un travailleur.

60% du financement de l'assurance dépendance proviennent des cotisations payées par les assurés, et 40% de l'Etat. Ces financements sont mis en commun dans un fonds dédié à l'assurance-dépendance.

Pour qu'un frontalier puisse bénéficier de l'assurance dépendance, il faut que ce dernier soit affilié à l'assurance maladie du Luxembourg. Dans ce cas, le Grand-Duché prend en charge les prestations en espèces (qui ont pour but de rémunérer l'aidant informel et remplacent partiellement ou intégralement les prestations en nature). Les prestations en nature (telles que les actes essentiels de la vie, les activités d'appui à l'indépendance ou les activités de maintien à domicile), ainsi que les forfaits pour le matériel d'incontinence et les aides techniques (fourniture de fauteuils roulants, lit médicalisé, cadre de marche) restent à la charge de l'assurance maladie française. Toutefois, comme en dispose le règlement CE n°883/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les personnes disposant d'une retraite dans deux ou plusieurs pays de l'Union européenne, sont couvertes par le seul Etat de résidence.

La grande majorité des anciens travailleurs frontaliers, qui résident en France au moment de leur retraite, sont donc affiliés à la sécurité sociale en France. Ces retraités ont cotisé à l'assurance dépendance luxembourgeoise durant une période de leur vie active mais ils ne peuvent pas en bénéficier une fois pensionnés, car ils ne sont plus affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise.

En projetant le montant de la cotisation au salaire moyen pour chacun des salariés frontaliers français, on peut estimer à environ 60 ME leur contribution à la prise en charge de la dépendance ... des seuls résidents.

En projetant, parallèlement, l'évolution linéaire du taux de dépendance en France et l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers français au Luxembourg, il est possible d'estimer à environ 13.000 le nombre de personnes dépendantes, ayant effectué leur carrière au Luxembourg et nécessitant une prise en charge en France, en 2040.

3. La formation professionnelle construit des coopérations transfrontalières, alors qu'il faudrait viser une sur-offre

Le contrat de plan régional pour le développement des formations et de l'orientation professionnelles identifie bien les enjeux : repérer les opportunités d'emploi dans les pays voisins, les besoins en compétences, affirmer les principes s'appliquant au développement de la formation transfrontalière, avec un pilotage des projets selon le territoire.

Pour autant, les exemples « d'aspiration » d'une très grande partie des compétences françaises par notre voisin sont nombreux : des postes peu qualifiés (dans le nettoyage, les services marchands ou à domicile), des postes spécialisés (éducateur ou éducatrice, infirmier ou infirmière), des postes de haut niveau (ingénieur ou ingénieure, analyste financier, opérateur ou opératrice de marchés). Les employeurs français peinent à recruter et à fidéliser tous types de personnels et constatent une réelle pénurie sur certains emplois.

Une des difficultés me semblent résider dans l'écart constaté entre l'identification des besoins et les ressources en formation. Sur l'ensemble des secteurs en tension, en complément des partenariats longs à construire et exigeants à animer, comme dans le domaine des études infirmières (<https://www.wort.lu/fr/luxembourg/former-plus-d-infirmieres-en-partenariat-avec-la-france-5eaacc094da2cc1784e35cf6b>), une sur-offre générée et organisée par la Région Grand-Est, par exemple dans le cadre d'un fonds de co-développement avec le Grand-Duché de Luxembourg, permettrait de répondre largement au besoin du marché sans considération de frontière, et ainsi générer du développement économique endogène pour l'ensemble de la zone frontalière. Cette approche me semble à privilégier pour les emplois peu qualifiés et les emplois spécialisés, ainsi que pour quelques disciplines de l'enseignement supérieur.

4. Les conséquences de la crise sanitaire nécessitent de massifier le recours au télétravail transfrontalier et d'adapter le cadre fiscal et social

Vous avez communiqué, dès le début de la crise, avec Muriel PÉNICAUD, sur l'absence de toute incidence fiscale et sociale aux activités professionnelles télétravaillées depuis la France, pendant la durée du confinement. La reprise de l'activité au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que les nombreux impacts positifs du télétravail, enfin constatés en situation réelle, nous imposent de travailler rapidement sur un assouplissement du cadre social et une clarification du cadre fiscal. En effet, pour de nombreux travailleurs frontaliers, le télétravail imposé, à temps complet ou partiel, va s'imposer pour de longues semaines, bien au-delà de la période de confinement. De nombreuses entreprises font part à leurs salariés de leur incapacité à les accueillir à nouveau en présentiel, dans le strict respect du protocole sanitaire imposé au Grand-Duché.

Aussi, deux points me semblent particulièrement prégnants :

- **la source juridique des règles d'exception retenues pendant la crise sanitaire, et particulièrement leur date d'échéance.** En effet, de nombreux salariés exercent, aujourd'hui, depuis leur domicile, sans visibilité sur les conséquences induites en termes d'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise ou de fiscalité applicable, puisque le confinement a été levé. Si le second aspect a peu d'incidence financière, le premier conditionne le niveau de cotisations sociales, la couverture maladie et retraite, ainsi que la perception de prestations familiales beaucoup plus généreuses qu'en France.
- Les assouplissements pérennes qui pourraient être engagés, à l'heure où le Parlement luxembourgeois va délibérer sur l'instauration d'un droit au télétravail, à l'issue d'une procédure pétitionnaire citoyenne (<https://paperjam.lu/article/debat-est-mur-dans-societe>).

Pour avancer opérationnellement sur l'ensemble de ces aspects, je souhaiterais que nous puissions poursuivre l'échange, mais également que vos services procèdent à une expertise fine, en lien avec vos collègues compétents en charge du travail ou des solidarités, afin que ces enjeux puissent se décliner en réalités opérationnelles concrètes, avant le terme du quinquennat et de la législature.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Isabelle RAUCH